

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la **Fédération française de parachutisme**
Représentée par sa présidente, Madame Marie-Claude FEYDEAU
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour 2014 à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **4 410 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (4 410 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 756 910€.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 26/09/2014

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE PARACHUTISME

FEDERATION FRANÇAISE
DE PARACHUTISME
rue de Fécamp
50130
[Signature]

P/ LE DIRECTEUR DES SPORTS
Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service
[Signature]
Claudie SAGNAC

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET

COMPTABLE MINISTERIEL Par délégation du contrôleur général économique et financier
Le 13 OCT. 2014
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

2101 309296

MUF

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

mcf

Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Engag. fédéral
	Budget	Demande	
Renforcer le rapprochement et la structuration territoriale de la FFP	137 410 €	39 910 €	157 500 €
Action 1	188 000 €	35 500 €	152 500 €
Structuration fédérale	177 800 €	32 800 €	145 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	10 200 €	2 700 €	7 500 €
Action 2	4 410 €	4 410 €	0 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	4 410 €	4 410 €	0 €
Action 3	5 000 €	0 €	5 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	5 000 €	0 €	5 000 €
Favoriser l'accès et le développement de nouvelles pratiques du parachutisme	134 000 €	21 500 €	112 500 €
Action 1	134 000 €	21 500 €	112 500 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	64 500 €	14 000 €	50 500 €
Structuration fédérale	54 500 €	0 €	54 500 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Mettre en place une politique d'accès de la France dans les instances internationales	12 500 €	8 000 €	12 500 €
Action 1	12 500 €	8 000 €	12 500 €
Structuration fédérale	4 500 €	0 €	4 500 €
Programmes d'échanges internationaux	8 000 €	8 000 €	8 000 €
"Projet PERFORMANCE des équipes de France senior (féminine/masculine)"	702 000 €	555 479 €	146 521 €
Action 2	669 000 €	539 500 €	140 521 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	669 000 €	539 500 €	140 521 €
Action 3	33 000 €	28 000 €	6 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	14 000 €	14 000 €	0 €
Accompagnement sanitaire préventif	19 000 €	14 000 €	6 000 €
Projet RELEVE en préparant le renouvellement de l'élite avec les collectifs Juniors (féminine/masculine)	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Action 2	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Mettre en place le nouveau PES 2014-2017 de la FFP	104 500 €	84 000 €	21 479 €
Action 2	104 500 €	84 000 €	21 479 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	35 500 €	29 000 €	7 479 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	69 000 €	55 000 €	14 000 €
Accompagnement l'insertion professionnelle des sportifs (ves) de haut niveau quel que soit leur statut	72 500 €	72 500 €	0 €
Action 2	72 500 €	72 500 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	72 500 €	72 500 €	0 €
Formation de cadres par les diplômés d'Etat	42 000 €	30 000 €	12 000 €
Action 4	42 000 €	30 000 €	12 000 €
Professionnalisation de l'activité	42 000 €	30 000 €	12 000 €
Formation de cadres et bénévoles	43 000 €	16 000 €	30 000 €
Action 4	43 000 €	16 000 €	30 000 €
Formations fédérales	43 000 €	16 000 €	30 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	6 000 €	5 000 €	1 000 €
Action 1	6 000 €	5 000 €	1 000 €
Programmes d'échanges internationaux	6 000 €	5 000 €	1 000 €
TOTAL	1 331 910 €	854 410 €	502 500 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

72 500 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées

756 910 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

32 431 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

724 479 €

DSMF

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 32 431 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
POULET Jean-Michel	DTN	X		7 729	
DAVID Jérôme* 10/12	EN	X		3 938	
MAHUT Franck	EN	X		4 726	
COTIGNY Franck	CMN		X	945	
DEVAURAZ-CABANON Y	CMN		X	945	
DAVID Jérôme* 2/12	CMN		X	157	
LUBBE Christian	CMN		X	945	
PRUNIER Jean-François	CMN		X	945	
RAMI Frédéric	CMN		X	945	
ROLLETT Jérémie	CMN		X	945	
SCHORNO Philippe	CMN		X	945	

TOTAL 23 165

+ CHARGES CORRESPONDANTES 9 266

TOTAL DE LA SUBVENTION 32 431

Jérôme DAVID EN à/c du 1^{er} mars 2014

MCF